

VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/003

Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une place de parking

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de consentir la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une place de parking,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une place de parking située derrière la mairie au 5 rue du Général De Gaulle à Monsieur CAILLARD Damien, à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 30/06/2023. Le loyer mensuel est fixé à 10 euros.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 30 mars 2021

Le Maire,
Joañ-Michel MORER



Certifié exécutoire à compter de : **01 AVR. 2021**

Sa transmission au contrôle de légalité le :

Sa notification le :

Fait à Trilport le :



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210330-2021-003DEC-AI
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021